

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU
SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018**

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Présents : 27 dont 26 titulaires et 1 suppléant

Excusés : 3

Absents : 2

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc		✓		Proc. à Mme Véronique SENGLER
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire		✓		Proc. à M. Laurent LERCH
	T WILLY Béatrice			✓	
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine			✓	
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard	✓			
T BATTMANN Edmée	✓				
Le Haut-Soultzbach	T DUDET Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLEY Michel, Maire	✓			
	S GROSJEAN Antoine	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire		✓		
	S SCHMITT Jean	✓			
Total		27	3	2	2

Ordre du Jour

Introduction	72
Avant-propos : demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour.....	72
POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 17 octobre 2018 et examen des CR de Bureau des 10/10, 31/10 et 14/11/2018	72
1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 17 octobre 2018.....	72
1.2. Examen des CR de la réunion de Bureau.....	72
POINT 2. Rapport définitif de la CLECT - Révision libre des Attributions de Compensation pour les Communes de Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas et Masevaux-Niederbruck	72
POINT 3. Ordures Ménagères : approbation des tarifs 2019 :	73
3.1. SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.....	73
3.2. SMTC.....	74
POINT 4. Dolleren - Vente des garages du PER	74
POINT 5. Définition de l'intérêt communautaire – modification	74
POINT 6. Ecopoint : Attribution d'une subvention.....	75
POINT 7. Divers et Communications	75
7.1. CAUE	75
7.2. Mutualisation	76
7.3. Maternité de Thann.....	76
7.4. Gilets jaunes	76
7.5. Patinoire Burnhaupt-le-Bas	76

Introduction

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les membres présents, la presse et le Personnel. Il indique que cette séance du Conseil est la dixième et dernière de l'année 2018, essentiellement consacrée à des sujets techniques.

Avant-propos : demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Avant d'entamer la séance, le Président Laurent LERCH demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'examiner une demande de subvention de la Commune de Soppe-le-Bas relative à la mise en place d'un écopoint verres.

Le Conseil Communautaire approuve cet ajout à l'unanimité.

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 17 octobre 2018 et examen des CR de Bureau des 10/10, 31/10 et 14/11/2018**1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 17 octobre 2018**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2. Examen des CR de la réunion de Bureau

Les CR n'appellent pas d'observations.

POINT 2. Rapport définitif de la CLECT - Révision libre des Attributions de Compensation pour les Communes de Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas et Masevaux-Niederbruck

Rappel :

Les Communes de Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut et Masevaux-Niederbruck percevaient, avant l'instauration de la FPU, la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM). Le calcul des reversements aux AC de cette taxe repose sur le montant réel des sommes perçues pour l'année de référence, 2017.

Après consultation des services de la DDFiP, les montants définitifs pour l'année 2017 ont pu être établis, en déduisant les versements complémentaires de 2016 ou les avances de 2018 :

Données DDFiP :

Commune	Etablissement	Montant	Année
Masevaux-Niederbruck	MASDIS	24 569 €	2016
Burnhaupt-le-Bas	ARGEDIS	10 080 €	2017
Burnhaupt-le-Haut	ASPADIS	95 975 €	2017
Masevaux-Niederbruck	ALENAS	18 722 €	2017
Masevaux-Niederbruck	ALDI MARCHE COLMAR	8 634 €	2017
Masevaux-Niederbruck	MASDIS	30 211 €	2017
Burnhaupt-le-Haut	ASPADIS	47 987 €	2018
Masevaux-Niederbruck	MASDIS	15 106 €	2018
Masevaux-Niederbruck	MASDIS	29 406 €	2018

Définition de la valeur de la TASCOM 2017 réelle :

	TASCOM perçue en 2017	Acomptes à déduire	TASCOM réelle 2017
Burnhaupt-le-Bas	10 080 €	- €	10 080 €
Burnhaupt-le-Haut	143 962 €	47 987 €	95 975 €
Masevaux-Niederbruck	97 242 €	39 675 €	57 567 €
Total	251 284 €	87 662 €	163 622 €

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-bis prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1er février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2018 présentant le rapport définitif de la CLECT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De fixer librement les attributions de compensation et les modalités de leur révision pour les communes de Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas et Masevaux-Niederbruck, en fonction des données réelles de l'année 2017 :

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017	Charges transférées (ZAE)	Charges transférées (dérogatoire)			Attributions Compensations définitives
			GEMAPI	DGF	TASCOM	
Burnhaupt-le-Bas	320 236,00	-6 465,61	0,00		0,00	313 770,39
Burnhaupt-le-Haut	540 486,00	-2 233,73	0,00		-47 987,00	490 265,27
Masevaux-Niederbruck	824 922,00	-4 689,64	0,00	-139 878,89	-39 675,00	640 678,47

- De préciser que les attributions de compensation pourront être révisées en 2019 conformément aux propositions formulées par la CLECT,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3. Ordures Ménagères : approbation des tarifs 2019 :**3.1. SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne**

Dans le cadre de l'organisation du système des Ordures Ménagères, la Communauté de Communes détermine les tarifs annuels pour les communes du secteur du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

M. Emile EHRET indique qu'au niveau du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, la prudence reste de mise sur les tarifs, notamment au regard de l'éventuelle reprise de la compétence tri par le SERTRID et de l'obligation d'harmoniser les tarifs de toutes les Communautés de Communes en 2020.

Après un travail en commission, qui propose le maintien des tarifs au même montant que 2018, les tarifs 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Tarifs proposés (bases levées 2018)						
BAC	120L	180L	240L	360L	770L	
nbre de levées réelles	12,00	12,53	15,15	28,36	36,67	
nbre de bacs	1 212	2 271	1 420	302	72	94
nbre de levées total	14 544,00	27 252,00	17 792,60	4 575,30	2 041,92	3 446,98
Tarif base 12 levées	132,80 €	188,32 €	250,48 €	337,44 €	495,80 €	1 095,20 €

3.2. SMTC

M. Auguste BURNER indique que les tarifs proposés pour l'année 2019 pour les Communes de Burnhaupt-le-Haut et Burnhaupt-le-Bas sont les suivants (identiques à ceux de 2018) :

Bac	Tarifs 2018
80 1p	168,60 €
80	237,20 €
120	294,10 €
180	380,30 €
240	470,50 €
360	651,00 €
660	1 092,00 €
Part fixe	135,00 €

Les tarifs proposés sont approuvés à l'unanimité.

POINT 4. Dolleren - Vente des garages du PER

Le SIVU du CPI Dolleren-Oberbruck-Rimbach a sollicité la Communauté de Communes en vue de l'acquisition des anciens garages de La Source à Dolleren. Ces anciens garages n'étaient pas affectés à l'exploitation du bâtiment.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 28/10/2015 et a fixé le prix de vente à 5 000 €.

Délibération :

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de vendre les garages du PER sur une parcelle cadastrée section 1 n°424/266 – Commune de Dolleren, avec 3,15 ares au SIVU du CPI Dolleren-Oberbruck-Rimbach. Il propose que le prix de vente soit fixé à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre les garages du PER sur une parcelle cadastrée section 1 n°424/266 – Commune de Dolleren, avec 3,15 ares au SIVU du CPI Dolleren-Oberbruck-Rimbach au prix de 5 000 €.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

POINT 5. Définition de l'intérêt communautaire – modification

La Communauté de Communes a reçu une demande de subvention de la part de la Psychologue Scolaire dans le cadre du RASED. Les interventions du RASED concernent toutes les communes membres.

Le Bureau a exprimé un avis favorable au principe de subvention de ce service.

Cette subvention n'est aujourd'hui pas conforme à la définition de l'intérêt communautaire qui ne mentionne pas le soutien au RASED.

Il est donc proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire afin de rendre ce soutien possible.

Délibération :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1er mars 2017, portant modification des statuts.

Le Président Laurent LERCH propose de procéder à une modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Cette définition de l'intérêt communautaire, annexée à la présente délibération, est modifiée comme suit :

3.9. Action sociale d'intérêt communautaire

- Services à la Petite Enfance et à l'Enfance (de la naissance à l'entrée au collège).
- Elaboration de la stratégie en faveur de l'offre en accueil périscolaire et CLSH
- Organisation du service d'accueil périscolaire et CLSH en pôles structurants (équipements, transport, cantines, services et activités diverses, animation)
- Actions en faveur de la jeunesse :
 - Contrats Territoriaux Enfance et Jeunesse avec la CAF
 - Soutien au Centre Socio-Culturel de la Vallée de la Doller
 - Réalisation, gestion et fonctionnement d'équipements structurants, actions de formation
 - Animation des dispositifs en s'adossant sur une organisation par pôle structurant,
 - Installation et conduite d'une conférence de la Jeunesse,
 - Actions de sensibilisation à la sécurité à destination des enfants
- Elaboration et conduite d'une politique intercommunale en faveur des personnes âgées et de la cohésion entre les générations
- Création, aménagement et gestion de MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) ou de tout équipement de même catégorie (non EHPAD)
- Soutien, par subvention, à l'Hôpital Rural et Maison de Retraite de Masevaux
- **Soutien au RASED sur le territoire de la Communauté de Communes**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

D'approuver la définition de l'intérêt communautaire telle que modifiée et annexée à la présente délibération.

POINT 6. Ecopoint : Attribution d'une subvention

Le Président Laurent LERCH rend compte d'une demande de la Commune de Soppe-le-Bas pour l'attribution d'une subvention relative à la réhabilitation d'un écopoint (PAV enterré – Verres). Le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne a attribué une subvention d'un montant de 2 500 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes a proposé l'attribution d'un montant identique, soit 2 500 €.

Délibération :

Vu la demande de subvention de la Commune de Soppe-le-Bas relative à la réhabilitation d'un écopoint,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

D'attribuer une subvention de 2 500 € à la Commune de Soppe-le-Bas.

M. Emile EHRET précise que les dossiers de ce type seront examinés par le SICTOM à raison d'une demande par an.

POINT 7. Divers et Communications

7.1. CAUE

Mme Véronique SENGLER informe le Conseil de la création d'une permanence du CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) à Burnhaupt-le-Haut. Ces permanences auront lieu à partir de janvier les 1^{ers} mardis du mois de 14h à 17h sur rendez-vous. Cet outil est très intéressant pour les particuliers.

Le Président Laurent LERCH rappelle qu'une permanence existe déjà à Masevaux les 3^{èmes} vendredis du mois.

7.2. Mutualisation

M. Carlo SCHWEITZER indique que la Commune de Soppe-le-Bas va procéder au recrutement d'un agent technique à mi-temps et invite les maires à en informer leurs agents à temps partiel dans le cas où certains seraient intéressés.

7.3. Maternité de Thann

M. Bernard HIRTH indique que dans le cadre de la mobilisation contre la fermeture de la maternité de Thann, une association de soutien a été créée. Il estime qu'il serait utile que les communes adhèrent à cette association.

Le Président Laurent LERCH propose d'y faire également adhérer la Communauté de Communes.

7.4. Gilets jaunes

Mme Véronique SENGLER s'inquiète du blocage du Pont d'Aspach par le mouvement des Gilets Jaunes. En effet, les commerçants pâtissent de ces blocages, certains collégiens subissent des retards et le village est désert. Certains de ces manifestants sont très virulents et elle craint des débordements.

M. Franck DUDT indique que l'association des Maires du Haut-Rhin a également été prise à parti par des manifestants et que la discussion est compliquée tant la défiance envers tous les élus est forte.

Mme Marie-Claude FONTAINE estime que ces blocages ralentissent l'activité économique avec notamment le report de passage de convoi exceptionnel du fait des difficultés recensées au Pont d'Aspach. Elle regrette le manque d'intervention de la force publique.

M. Denis KUNTZMANN rappelle que ces difficultés nous montrent à quel point la Vallée est une « souricière » et estime que les élus devraient réfléchir à d'autres alternatives de sortie.

7.5. Patinoire Burnhaupt-le-Bas

M. Alain GRIENEISEN informe le Conseil de la mise en place d'une patinoire éphémère à Burnhaupt-le-Bas et rappelle que cette opération, pilotée par l'Association des Commerçants des 2 Burnhaupt (AC2B), est soutenue financièrement par la Communauté de Communes.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Président Laurent LERCH remercie l'ensemble des participants et clôt la séance à 21h00.